

WEBINAIRE FLASH

Apprentissage et handicap dans la fonction publique : mode d'emploi

Le 06 décembre 2022

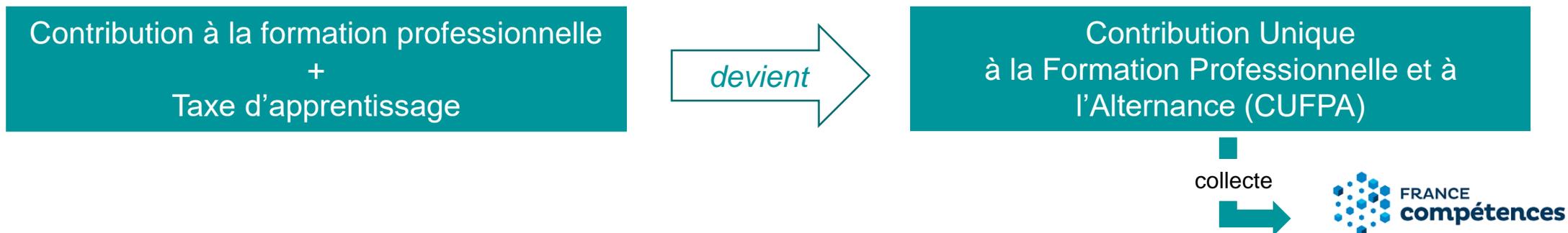
Au programme

- Le financement des contrats d'apprentissage
- La majoration des coûts de contrat : modalités de prise en charge par versant
- Bien calculer la majoration des coût de contrat
- Les aides du FIPHFP aux employeurs
- Recrutement d'apprentis : quelques bonnes pratiques
- Temps de questions/réponses

Le financement des contrats

principes

- La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose le principe d'un financement des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences selon des niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.



- France compétences affecte chaque année le produit des contributions des employeurs pour la formation professionnelle qui lui sont versées (CPF, Transition Pro, CEP, OPCO, etc...)
- L'employeur public ne contribue pas à la taxe d'apprentissage → le coût pédagogique de la formation est assumé par l'employeur public
- L'employeur peut négocier le coût avec le CFA

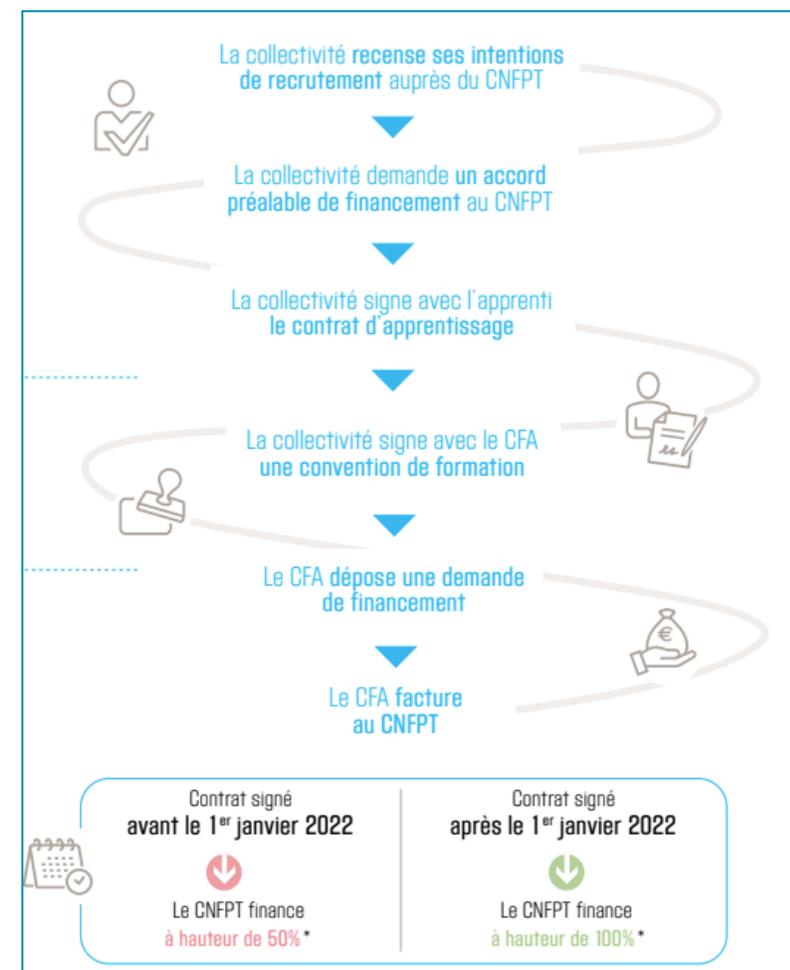
Le financement des contrats

spécificités de la FPT

- Le CNFPT accompagne les collectivités en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020. Cette compétence est rendue possible par la parution du décret sur l'apprentissage depuis le 26 juin 2020.
- La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022, pour le financement des frais de formation dans la limite de **montants maximaux*** établis pour chaque diplôme, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.
- Pour les contrats d'apprentissage signés après le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, le CNFPT finance la formation de l'apprenti(e) à hauteur de 50% plafonnés, selon l'ancienne procédure, même si le dossier est déposé après le 1er janvier 2022.



Les étapes du financement - CNFPT

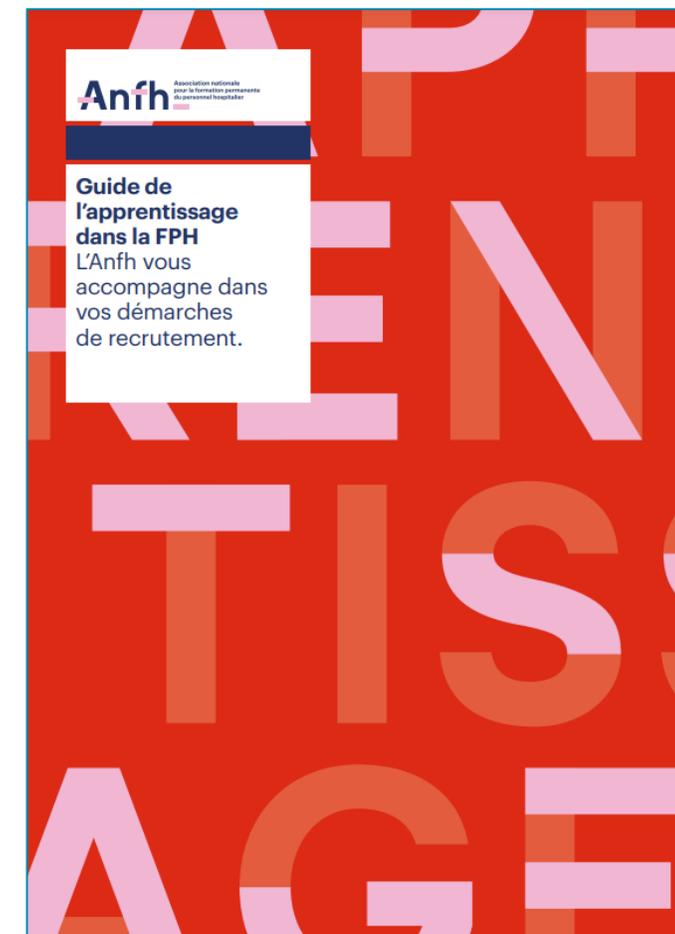


Le financement des contrats

spécificités de la FPH

Dans la FPH, les modalités de financement repose sur modèle mixte et sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires :

- **L'enveloppe « plan de formation » des établissements :**
la totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage sont éligibles et peuvent être pris en charge sur le plan de formation des établissements (salaire et charges de l'apprenti ; coûts pédagogiques ; frais annexes).
- **Les fonds mutualisés de l'ANFH :**
Les financements sur fonds mutualisés de l'ANFH concernent tous les établissements adhérents. L'intervention de l'ANFH sur fonds mutualisés n'aboutit pas à une prise en charge intégrale !
Sont pris en charge prioritairement les coûts pédagogiques.
La mobilisation des fonds mutualisés de l'ANFH s'effectue dans une double limite :
 - un taux maximal de prise en charge des coûts qui ne peut excéder 50 % des coûts pédagogiques ;
 - des **montants plafonnés*** et déterminés en fonction des niveaux de qualification des métiers visés par ces parcours d'apprentissage.



Le financement des contrats

spécificités de la FPE

- Les employeurs relevant de la Fonction Publique d'Etat assurent eux-mêmes le financement des contrats d'apprentissage.
- Les coûts de rémunération et de formation des apprentis sont pris en charge par les administrations, directement sur leur programme budgétaire.
- Chaque ministère présente le nombre d'apprentis ainsi que le montant de leur prise en charge à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances.
- Une circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publiques précise les objectifs chiffrés par département ministériel en matière de recrutement d'apprentis pour la période 2022/2023, et rappelle les mesures d'ordre financier pour favoriser l'accueil d'apprentis dans la FPE (apprentis hors décompte des plafonds d'emploi, allocation 500 € pour les maîtres d'apprentissage...)



Circulaire du 06 juillet 2022
relative à la campagne 2022 de recrutement d'apprentis dans la FPE

I – De nouveaux objectifs quantitatifs : accueillir 17 000 apprentis en 2022 et 2023

Je vous remercie de vous mobiliser à nouveau pour atteindre les objectifs d'accueil d'apprentis fixés ci-dessous. Un suivi *a minima* semestriel du niveau d'accueil d'apprentis sera effectué par la DGAFP.

Objectifs de recrutement d'apprentis par département ministériel :

Ministères	Objectifs 2021/2022	Réalisé 2021/2022 (présents 2021)	Objectifs d'accueil 2022/2023
Europe et Affaires étrangères	80	62	90
Ministères sociaux (Santé/Travail/Solidarités)	600	913	920
Agriculture	470	620	620
Culture	350	448	450
Armées	2 200	2 167	2 420
Transition écologique et Cohésion des territoires	500	534	550
Education nationale et jeunesse / Enseignement supérieur et recherche	7 000	4 977	7 700
Ministères économiques et financiers / Ministère de la transformation et de la fonction publiques	800	806	880
Intérieur	2 500	2 025	2 750
Justice	350	330	390
Services du Premier ministre	90	183	190
	14 940	13 065	16 960

La majoration des coûts de contrat tenant compte du handicap



Principes

- La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les personnes disposant d'une RQTH (art. D6332-82 – code du travail)
- Dans ce cadre, les apprentis concernés peuvent bénéficier d'une évaluation particulière de leurs besoins de compensation pour adapter leur parcours d'apprentissage. Les aménagements nécessaires à la sécurisation du parcours peuvent consister aussi bien en des aides humaines, animalières, techniques qu'en des adaptations pédagogiques et d'apprentissage.
- Ces différentes adaptations sont mobilisables en fonction des besoins des appentis et de l'environnement du CFA.
- Elles sont individualisées et personnalisées.
- Cette majoration est limitée à 4000 euros par année d'exécution et concerne tous les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.
- Les frais inclus dans le calcul de la majoration concernent exclusivement ceux supportés par le CFA !

La majoration des coûts de contrat tenant compte du handicap

spécificités dans la FPT



- Le Conseil d'administration du CNFPT a voté une majoration possible de la prise en charge des frais de formation allant jusqu'à 4000 euros / an maximum.
- Pour le versement de cette majoration au CFA par le CNFPT, le CFA établit un devis relatif à cet accompagnement « handicap » et l'adresse au CNFPT en pièce jointe lors de la demande de financement ou lors de la modification de la demande de financement en cas d'avenant au contrat.
- Détermination du montant de la majoration :
 - Le référent handicap de chaque CFA détermine en fonction de la situation individuelle de l'apprenti, la nature des accompagnements nécessaires et leurs coûts.
 - Sur la base de cette évaluation, le CFA établit un devis relatif à cet accompagnement « handicap » et l'adresse au CNFPT lors de la demande de financement ou lors de la modification de la demande de financement en cas d'avenant au contrat.

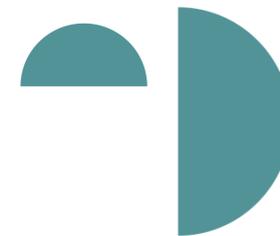


Concernant la FPH et la FPE

*→ aucune mesure particulière pour la prise en charge de la majoration des coûts de contrat
Il convient donc d'évaluer avec précision les modalités de mobilisation des aides du FIPHFP*

Bien calculer la majoration due au handicap

principes



Les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés se basent sur l'application d'un référentiel permettant de définir le montant de la majoration réparti selon six modules :

- Module 1 : Evaluation des besoins de compensation / adaptations
- Module 2 : Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves
- Module 3 : Equipement technique
- Module 4 : Soutien à la formation en entreprise
- Module 5 : Accès aux droit, mobilisation des dispositifs
- Module 6 : Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne



ANALYSE SITUATIONNELLE DU BESOIN DE COMPENSATION



La présente grille d'évaluation des besoins concerne l'ensemble des adaptations nécessaires/mises en oeuvre à la compensation du handicap pour sécuriser le parcours de l'apprenant.

Il ne s'agit pas uniquement d'indiquer les adaptations pour lesquelles vous sollicitez un financement. Certains aménagements peuvent ne pas engendrer de coût => dans ce cas ne pas remplir les dernières colonnes.

Idealement, ce temps d'évaluation est organisé par le référent handicap et réalisé conjointement avec les acteurs clés du parcours de l'apprenant (apprenant lui-même, référent pédagogique, référent du parcours, tuteur entreprise...)

Besoin d'aide ? Consultez l'onglet "pourquoi cet outil ?"

Partir du déroulement du parcours de formation en investiguant tant les espaces de travail proposés, les rythmes, les déplacements, les outils et méthodes pédagogiques, les articulations avec les temps en entreprise...

Cette grille d'analyse peut être utilisée pour l'évaluation initiale, l'évaluation complémentaire et l'évaluation renouvellement (dans le cadre de contrats en alternance sur plusieurs années ou en cas de suite de parcours dans un même organisme de formation).

Dans ce cas, et afin de conserver les données que vous avez déjà saisies, nous préconisons de conserver le fichier "Evaluation initiale", de le copier et renommer "Evaluation complément" ou "Evaluation renouvellement"

Précision utile : les financements accordés par l'Agefiph ne se substituent pas aux obligations d'équipement et d'accessibilité des OF/CFA.

L'Agefiph finance les surcoûts induits par les aménagements réalisés en stricte compensation du handicap.

TEMPORALITE DE L'EVALUATION ET PARTICIPANTS

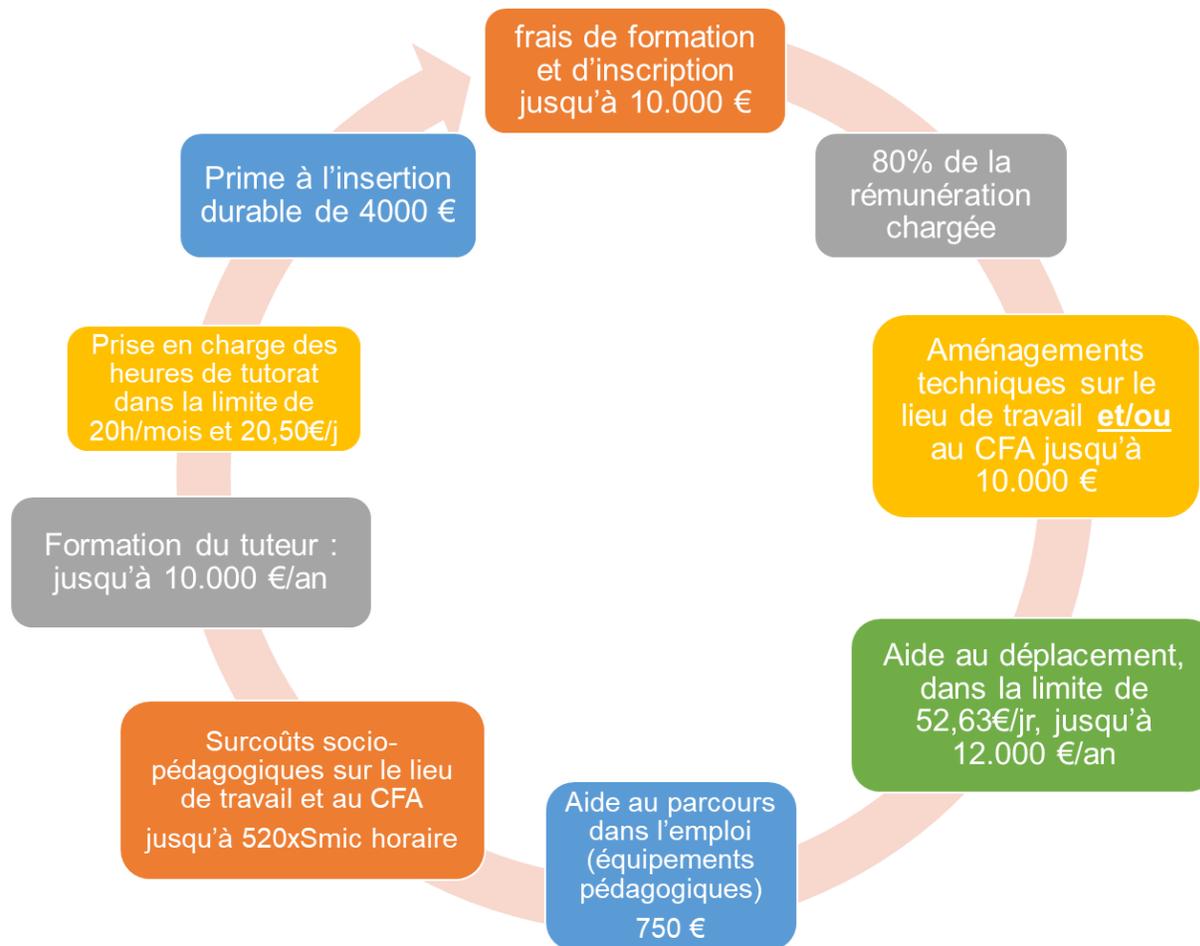
Sélectionner l'OPTION	
Evaluation initiale	Pour conduire cette évaluation, avez-vous bénéficié de l'appui des Ressources Handicap Formation ?
Evaluation complémentaire	
Evaluation renouvellement (suite de parcours dans le même organisme)	
Parties prenantes ayant contribué à l'évaluation :	
Précisions utiles (nom - structure - apport attendu ...)	
Apprenant	
Entourage de l'apprenant	
Accompagnant au parcours professionnel	
Accompagnant social ou médico-social	
Réfèrent emploi accompagné	
Appui spécialisé Agefiph (PAS)	
Structure spécialisée/association	
Entreprise/maitre d'apprentissage/tuteur	
Coordonnateur d'Ulis/enseignant référent	
Autre	

PRECONISATIONS ISSUES DE L'EVALUATION



Les aides du FIPHFP

pour les employeurs publics



Recrutement d'apprentis dans la FP

quelques bonnes pratiques



- Favoriser les actions permettant d'agir pour la promotion et la découverte de vos métiers ouverts à l'apprentissage → ex : organisation de journées portes ouvertes
- Simplifier les offres d'emploi → faciliter la compréhension et l'attractivité des postes et missions proposés
- Multiplier les canaux de diffusion (un appreni consultera plus régulièrement les réseaux sociaux que le site emploi.territorial.fr)



#1jeune1solution

Diffusion via www.pass.fonction-publique.gouv.fr et [#1jeune1solution](https://twitter.com/1jeune1solution)
→ pensez à préciser le caractère handi-accueillant



Recrutement d'apprentis dans la FP

quelques bonnes pratiques



- Mobiliser le Service Public de l'Emploi



- Travailler en amont avec les organismes de formation *écoles, universités, CFA, FAGERH (ESRP)*
(rappel : tous les CFA ont l'obligation de désigner un référent Handicap)



- Favoriser les rencontres et les mises en situation concrètes



Mise en situation

DuoDay
”

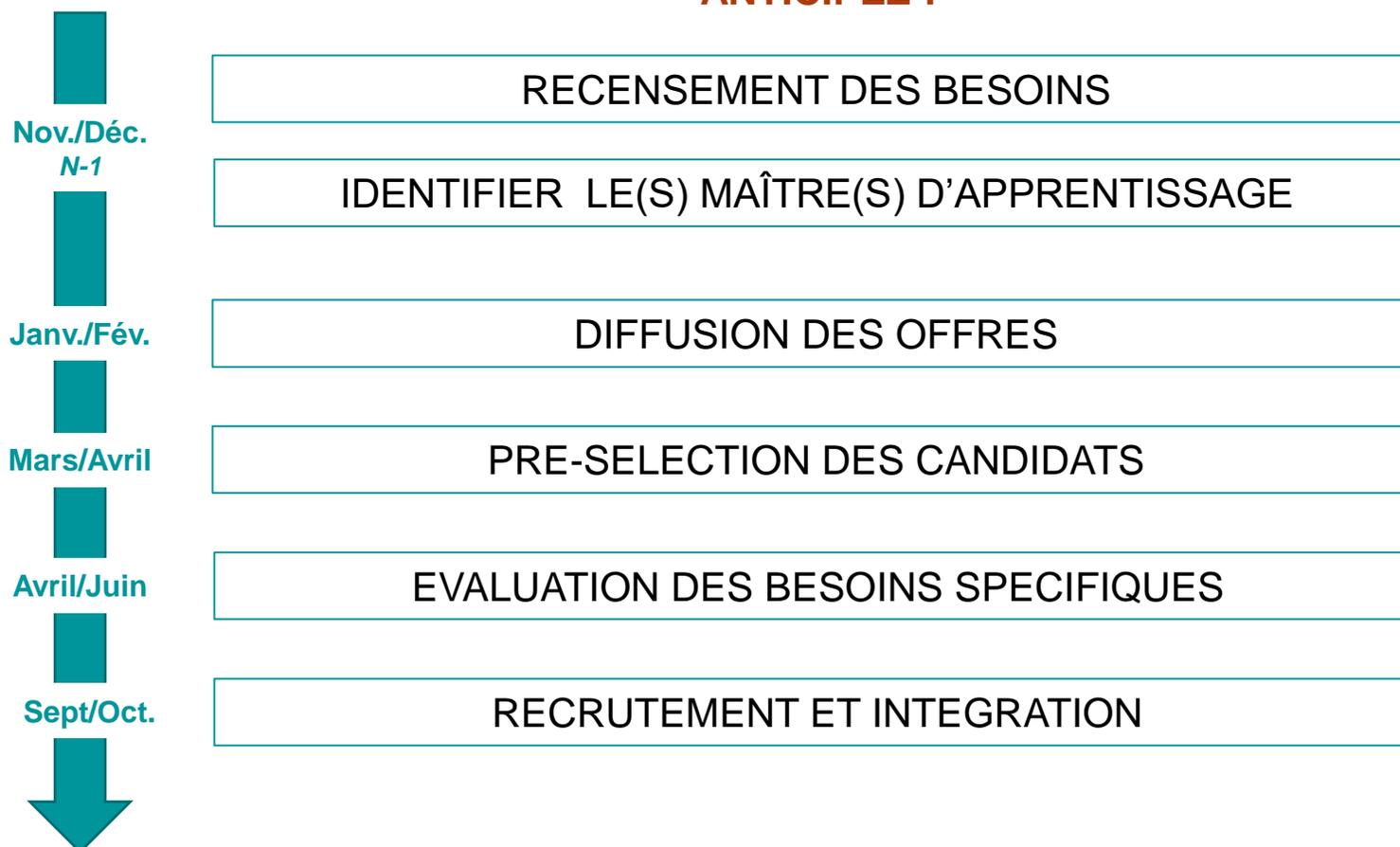


Recrutement d'apprentis dans la FP

quelques bonnes pratiques



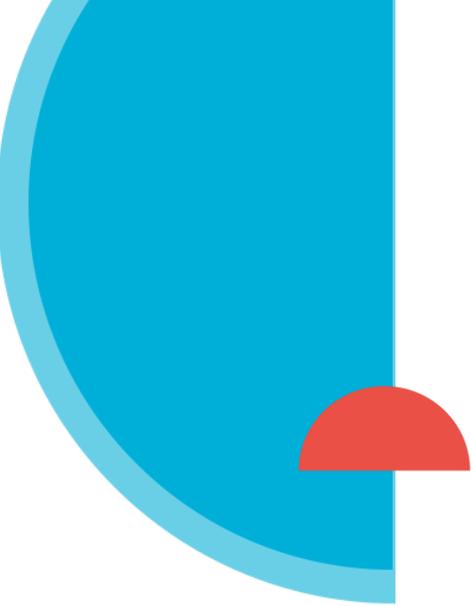
Dans tous les cas
ANTICIPEZ !



Place aux questions

Adaptation
Responsabilité
Maintien
Diversité
Communication
Intégration
Mutualisation
Cohésion
Accompagnement
Sensibilisation
Difficile
sociale
Persévérance
Coordination
Compétences
Opportunité
Complexe
Indispensable
Équité
Solidarité
solidaire

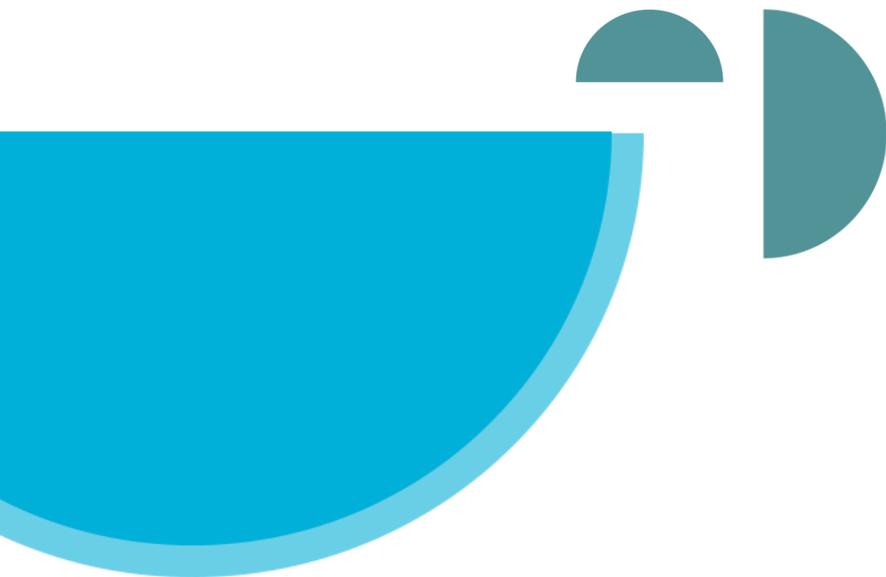




Prochains évènements

Nos prochains webinaires :

- **24 janvier 2023** : webinaire national : les troubles DYS



**Merci
pour votre participation !**